

Concours de films "T'as où ton projet"

I HAVE A DREAM

LES RÈGLES DANS LES GRANDES LIGNES:

- Le règlement ci-dessous a valeur de contrat au sens légal du terme.
- **Le réalisateur inscrit doit être domicilié en Valais et âgé entre 12 et 25 ans.** Même règle pour les groupes et collectifs, dont la majorité doit être constituée de jeunes Valaisans, âgés entre 12 et 25 ans.
- Chaque réalisateur inscrit doit signer le contrat. Pour les réalisateurs mineurs, une signature du représentant légal est nécessaire.
- Les films et affiches devront être remis aux organisateurs, au plus tard le 10 mars 2019, dans un format numérique.
- Le film doit respecter, de près ou de loin, la thématique imposée "**I HAVE A DREAM**"
- Une affiche de votre film devra accompagner votre fichier vidéo. L'affiche contiendra le titre du film, ainsi que le nom du concours et les logos de la commission des jeunes de l'Etat du Valais et de l'association Arkaös.
- **Le film doit être une œuvre originale.** Le scénario, les dialogues et les images sont donc réalisés pour l'occasion.
- La musique doit être libre de droit. Elle peut avoir été réalisée pour l'occasion ou libre d'utilisation, sans droits d'auteur.
- **La durée d'un film ne doit pas excéder cinq minutes**, génériques compris. Les films très courts ou moins longs sont les bienvenus. Le film doit comprendre un minimum 20 secondes de scènes tournées à l'extérieur.
- Toute œuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue de la compétition ou des autres activités du festival.
- Le réalisateur est responsable de la sécurité de son équipe, du matériel potentiellement mis à sa disposition et des nuisances ou dégradations lors de son tournage.
- Le film et l'affiche remis seront jugés sur les critères suivants: **respect du thème, originalité du scénario, créativité, au moins 20 secondes de film en extérieur.**
- Neuf prix seront donnés, en fonction de l'origine géographique du réalisateur. Un premier, un deuxième et un troisième prix pour les réalisateurs originaires du Bas-Valais, du Valais central, et du Haut-Valais. Un dixième prix "spécial coup de coeur" sera attribué à l'un des films, toute région confondue.

Quelques Tutos et sites de conseils pour votre réalisation

- <https://www.youtube.com/watch?v=F0kvaXoCX-M>
- <http://apprendre-le-cinema.fr/ecrire-un-scenario-de-film-7-erreurs-a-eviter/>

Plusieurs tutos existent sur internet, pour l'écriture du scénario, la réalisation, le montage du film, ainsi que la recherches de musiques libre de droits. Il suffit de taper les bons mots clés dans votre moteur de recherche ;)

1. INTRODUCTION

- 1.1. Par réalisateur, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le réalisateur est responsable face aux organisateurs du Concours "T'as où ton projet".
- 1.2. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme. Ce dernier concerne l'intégralité du concours, s'appliquant aux clauses stipulées dans la licence jointe et prend effet dès l'inscription par la signature du réalisateur.
- 1.3. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, de tournage, l'affiche ainsi que la licence.
- 1.4. Pour des raisons de simplicité, la forme masculine de réalisateur est la seule utilisée dans le présent règlement.

2. PARTICIPATION

- 2.1. La participation au Concours T'as où ton projet est ouverte à tout valaisan âgé de 12 à 25 ans, et gratuite.
- 2.2. Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- 2.3. Pour participer au Concours t'as où ton projet, il suffit de remplir la fiche d'inscription (page 8 de ce document) et de la remettre aux organisateurs. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- 2.4. **A noter que les participants ne pourront pas faire valoir une demande de soutien financier auprès de la Commission de la jeunesse de l'Etat du Valais en parallèle à leur participation.**
- 2.5. La participation au concours consiste en :
 - La réalisation d'un film de moins de cinq minutes dans l'espace de tournage libre.
 - Le film doit respecter le thème "I have a dream", de près ou de loin.
 - Le film doit comprendre un minimum 20 secondes de scènes tournées à l'extérieur.
 - La conception d'une affiche le présentant.
 - La transmission de l'œuvre -film et affiche- ainsi que de la licence complétée au comité d'organisation, dans le délai imparti.
 - La mise à disposition de l'œuvre pour la compétition du festival, la tournée, le web et à des fins de promotion. (voir licence c.f. page 7).

3. CALENDRIER & DÉLAIS

- 30.09.2018 Lancement du concours
- 30.09.2018 Ouverture des inscriptions (12h00)
- 10.03.2019 Dernier délai de remise des films (23h59)
- 15-22.03.2019 Délibération et contact des gagnants
- 06.04.2019 Cérémonie de remise des prix

- 3.1. Il n'y a pas de date limite pour les inscriptions. Elles sont possibles en tout temps après le lancement du concours. L'inscription est possible par mail à info@akaos.ch, cedric.bonnebault@admin.vs.ch, ou par téléphone au 027 606 12 25 ou au 077 423 36 31. Plus d'infos sur www.arkaos.ch
- 3.2. Les films doivent être rendus au plus tard le 10 mars 2019 (23h59) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participeront pas à la compétition.

4. **FILM**

- 4.1. Le film doit être une œuvre originale de moins de cinq minutes.
- 4.2. Le film doit respecter, de près ou de loin, le thème "I HAVE A DREAM"
- 4.3. Les films d'animation sont autorisés.
- 4.4. Les participants peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus.
- 4.5. Le logo de Arkaös et de l'Etat du Valais doivent figurer au générique en toute fin de film. Ces logos sont fournis au réalisateur après son inscription ainsi que les détails pour son incrustation.
- 4.6. Les organisateurs se réservent le droit d'opérer une sélection des films en compétition.
- 4.7. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout film jugé inadéquat, la soirée de projection se voulant ouverte à tous.

5. **MUSIQUE**

- 5.1. Le présent règlement entend une musique spécialement composée et interprétée pour l'occasion, OU l'utilisation d'une musique libre de droit
- 5.2. L'utilisation d'œuvres avec un droit d'auteur est motif de disqualification.
- 5.3. L'utilisation de boucles libres de droits telles qu'on peut les trouver dans des programmes informatiques (ex : GarageBand) ou sur des sites internet est autorisée, pour autant que la source nous soit donnée en même temps que l'envoi du film.
- 5.4. L'utilisation de musique appartenant au domaine public est autorisée pour autant qu'elle soit interprétée spécialement pour l'occasion. Par exemple, le thème de « Joyeux anniversaire » n'est pas un motif d'exclusion, sauf s'il provient d'un enregistrement préexistant.
- 5.5. Une œuvre musicale ne peut être utilisée qu'avec l'accord explicite de son auteur et/ou arrangeur. En outre, il incombe au réalisateur de se mettre en règle avec la Suisse, pour la gestion des droits de morceaux composés ou interprétés par des artistes y étant inscrits. Le Concours "t'as où ton projet" décline toute responsabilité à ce sujet. (www.suisa.ch)
- 5.6. Les bruitages utilisés dans un film font partie de la bande sonore. Le réalisateur peut utiliser des bruitages comme il l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée.

6. MISE À DISPOSITION

- 6.1. Les organisateurs du concours se tiennent à disposition du réalisateur pour toute question durant toute la durée du concours.
- 6.2. Du matériel peut être mis en location par les organisateurs. Ce dernier est sous la responsabilité du réalisateur. En cas de dommages ou de pertes, celui-ci s'engage à avertir les organisateurs et engage sa responsabilité civile.
- 6.3. Tout le reste du matériel nécessaire pour le tournage d'un film est du ressort du réalisateur.

7. LA REMISE DU FILM

- 7.1. Le film doit être rendu sous forme de fichier informatique accompagné de la licence complétée et signée.
- 7.2. Le formulaire d'informations renseignant les données techniques du film devra être complétée et rendu en même temps que ce dernier. Ce formulaire est transmis au réalisateur après son inscription. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du concours T'as où ton projet.
- 7.3. Nous vous rappelons que le concours T'as où ton projet est un concours amateur et qu'en conséquence, il est soumis aux contraintes de la salle qui l'accueille et à nos moyens. Celle-ci n'étant pas une salle de cinéma, nous pouvons assurer une projection en FullHD, sur grand écran, avec un son stéréo, mais ne pouvons en aucun cas garantir une qualité broadcast.
- 7.4. Chaque réalisateur est tenu de faire une affiche de son film. Celle-ci doit être au format A3 orientation portrait (297 / 420 mm), rendue sur support informatique en format pdf, jpg et doit être en résolution 300 dpi.
- 7.5. Le logo de l'association Arkaös et de l'Etat du Valais, qui co-organisent le concours, doivent figurer sur l'affiche du film et au générique. Ils sont fournis au réalisateur après son inscription, sous forme de fichier informatique et sont accompagnés de consignes d'intégration, qu'il convient de respecter.
- 7.6. Le comité se tient à disposition pour toute question d'ordre technique.

8. RESPONSABILITÉS

- 8.1. Le réalisateur est responsable de ce qui se passe sur son tournage. Il s'engage à respecter la tranquillité du voisinage, particulièrement durant la nuit. De même, il s'assure qu'aucun déchet, aucune trace, tache ou marque ne soit laissée par son équipe dans les lieux de tournage.
- 8.2. Le réalisateur s'engage à débarrasser l'intégralité de son matériel dès la fin de son tournage.
- 8.3. Par respect pour le travail des organisateurs, chaque réalisateur inscrit est tenu de fournir une œuvre pour le festival.
- 8.4. Les organisateurs rendent les réalisateurs attentifs au droit à l'image. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l'image, le réalisateur est le seul responsable légal. Plus d'info sur www.ppd-t-june.ch.

9. SÉCURITÉ

- 9.1. Le concours T'as où ton projet décline toute responsabilité en cas d'accident pendant les tournages. Le réalisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur son tournage.

10. CONTRÔLE DES ORGANISATEURS

- 10.1. A la réception du film, les organisateurs en contrôlent la conformité avec le présent règlement.

11. DIFFUSION

- 11.1. Les organisateurs, soit l'association Arkaös, la commission des jeunes et le bureau du délégué à la jeunesse se réservent le droit de diffuser la totalité des films de la 7e édition sur internet, via une plate-forme dédiée ou sur un quelconque support physique. Les conditions d'accès à ces films sont précisées dans la licence.

12. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES

- 12.1. L'œuvre rendue inclut l'ensemble produit par le réalisateur, à savoir: le film, l'affiche du film, les photos de tournage et, cas échéant, un trailer.
- 12.2. Tout participant doit signer, à la remise de son film, la licence (page 7) autorisant l'association Arkaös et l'Etat du Valais, co-organisateur du concours T'as où ton projet à:
- Projeter le film lors de la soirée de remise de prix
 - Diffuser l'œuvre ou partie de l'œuvre sur support numérique, sur internet ou le réseau télévisuel
 - Utiliser l'œuvre dans le cadre des activités de l'association Arkaös ou de la Commission de la jeunesse du Canton du Valais.
- 12.3. Avant la soirée du 4 avril 2019, le Concours T'as où ton projet a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique de la cérémonie de remise de prix.
- 12.4. Après la soirée de projection du 4 avril 2019, l'œuvre est propriété du réalisateur.
- 12.5. En cas d'intérêt d'un tiers pour l'œuvre du réalisateur exprimée auprès des organisateurs, par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre, l'Etat du Valais mettra en contact les deux parties et ne sera aucunement intéressée dans la transaction. De plus, il s'engage à ne révéler les coordonnées du réalisateur à des tiers qu'avec l'accord explicite et préalable de celui-ci.

13. COMPÉTITION

- 13.1. Un jury composé de jeunes des régions du Valais (Haut Valais, Valais central, Bas Valais), de membres de la commission des jeunes et de membres d'Arkaös visionne les films en compétition et leur attribue dix prix. Les critères transmis au jury pour décerner les prix sont notamment l'originalité, le respect de la thématique et la créativité. L'œuvre est jugée sur le film et sur l'affiche.
- 13.2. Le jury est omnipotent en matière d'attribution de ses prix.
- 13.3. Neuf prix seront donnés, en fonction de l'origine géographique du réalisateur. Un premier, un deuxième et un troisième prix pour les réalisateurs originaires du Bas-Valais, du Valais central, et du Haut-Valais. Un dixième prix "spécial coup de coeur" sera attribué à l'un des films, toute région confondue.
- 13.4. La nature des prix est révélée lors de la cérémonie de remise des prix le 6 avril 2019. A titre indicatif, la valeur des prix variera entre 700.- francs pour les premiers prix et 200.- francs pour les troisièmes.

14. INSCRIPTION

- 14.1. Les inscriptions peuvent être faites auprès de l'association Arkaös, ou auprès du délégué de la jeunesse à l'Etat du Valais.
- 14.2. Le formulaire d'inscription ci-dessous doit être dûment complété et signé avant le tournage. Ce dernier peut être renvoyé à iheadream@arkaos.ch ou aux adresses suivantes :

Concours t'as où ton projet
c/o Cédric Bonnébault
délégué à la jeunesse
Avenue du Ritz
1950 Sion

OU

Association Arkaös
Oriane Binggeli, présidente
Rue de la mairie 18
1905 Dorénaz

- 14.3. La licence est remise en même temps que le film, avant le 10 mars 2019.

Concours de films T'as où ton projet

I HAVE A DREAM

- LICENCE -

Le producteur accorde une licence non exclusive à l'association Arkaös et à l'Etat du Valais, co-organisateur du concours T'as où ton projet

Cette licence permet à l'association Arkaös et à l'Etat du Valais d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir:

- Reproduire et exposer l'affiche du film dans le cadre des activités de l'association Arkaös et de l'Etat du Valais
- Projeter le film en public lors de la cérémonie de remise de prix, le 4 avril 2019.
- Projeter le film lors d'autres événements organisés par les initiateurs.
- Distribuer contre rétribution l'ensemble des films du concours, sur une clé USB. Les éventuels bénéfices serviront intégralement à l'organisation des prochaines éditions du Grand concours du mini-court, organisé par l'association Arkaös.
- Editer les informations relatives au film ainsi que l'affiche sur le site internet du concours.
- Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes maximum et n'excédant pas 20% de la durée totale du film à des fins de promotion.

Nom de l'œuvre	_____
Producteur	_____
Représenté par:	
Nom	_____
Prénom	_____
Date de naissance	_____
Rue et Numéro	_____
NPA / Lieu / Pays	_____
Adresse e-mail	_____
Téléphone portable	_____
Téléphone fixe	_____

Lieu et date _____

Signature _____

Concours de films T'as où ton projet **I HAVE A DREAM**

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION -

A compléter de manière lisible

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et Numéro

NPA / Lieu

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Précisions:

En signant cette inscription, le réalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement du concours T'as où ton projet dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.

Lieu et date

Signature
